



REGLEMENT

TRANSVESUBIENNE®

& TRANS 50

2019

(Enregistrement national : 16 4 240 539)



Comité d'Organisation TRANSVESUBIENNE – 7SPORTONIC - UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1 DEFINITION.....	3
2 PARTICIPATION	3
3 INSCRIPTION.....	4
4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS	5
5 ESSAIS LIBRES	6
6 ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF.....	6
7 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
8 OBLIGATIONS SPORTIVES	8
9 PARCOURS	9
10 PARC FERME DEFINITION	9
11 CATEGORIES ET CLASSEMENTS	9
12 SAMEDI 18 MAI 2019 - PROLOGUE.....	11
13 DIMANCHE 19 MAI 2019 : TRANSVESUBIENNE - TRANS50	13
14 RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	15
15 RECLAMATIONS	16
16 PENALITES	17
17 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION	18
18 DROIT D'IMAGE	18
19 SECURITE ET ASSISTANCE	19
20 Assurances	19
21 Acceptation du règlement	21

PREAMBULE

George EDWARDS a créé la TRANSVESUBIENNE® en 1988 et l'exploitation de ce support règlementaire a été inspiré et rédigé au fil des éditions qui se sont succédées depuis cette date.

Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation du nom et de ce concept.

1 DEFINITION

A partir d'un départ en ligne, les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline : force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne (VTT), dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

L'édition 2019 se déroule sur deux jours :

Samedi 18 mai : Prologue de la Colmiane à Saint Martin Vésubie

Dimanche 19 mai:

- TRANSVESUBIENNE® : La Colmiane - Nice
- TRANS 50 : Levens - Nice

Pour être fidèles à l'éthique de cette compétition, un message visant à interdire de franchir les rebords des sentiers empruntés est transmis aux participants dans le but d'introduire la notion de respect du parcours officiel et de ne pas provoquer d'érosion prématurée.

2 PARTICIPATION

- 2.1. La TRANSVESUBIENNE® est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contreindication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2. Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus (nés en 2004 ou avant).
- 2.4. Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.
- 2.5. En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher

Comité d'Organisation TRANSVESUBIENNE – 7SPORTONIC - UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.

3 INSCRIPTION

3.1 Engagement en ligne

Sur le site internet www.ucc-sportevent.com via la plateforme d'inscription Engage-sports

3.2 Frais d'inscription TRANSVESUBIENNE® - Edition 2019 :

TRANSVESUBIENNE :

70 € jusqu'au 4 février

74 € du 5 février au 5 avril

78 € à partir du 6 avril

TRANSVESUBIENNE DUO : à partir de 139 euros par binôme

TRANSVESUBIENNE RELAIS : à partir de 99 euros par binôme

TRANS 50:

39 € jusqu'au 4 février

44 € du 5 février au 5 avril

48 € à partir du 6 avril

Assurance Annulation : 6 €

3.3 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard est systématiquement appliquée.

3.4 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) **si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (6€)** en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au plus tard le lundi minuit précédant la course.**

Passée cette date, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte, quelle que soit la raison de l'annulation et les justificatifs présentés.

En cas de non souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement n'est effectuée en cas d'annulation.

3.5 Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la TRANSVESUBIENNE® dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.7. Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via une plate-forme d'inscription, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par info@uccsportevent.com

3.8. Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS

4.1 Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs.

Les premiers numéros sont attribués aux pilotes « **Prioritaires** » et les mieux classés dans les dernières éditions. Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement de chaque groupe, du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

4.2 Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

5 ESSAIS LIBRES

Le tracé de la TRANSVESUBIENNE® est accessible aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

6 ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 Les plaques et dossards de course seront à retirer lors des créneaux et lieux officiels communiqués sur le site internet www.transvesubienne.com

6.2 Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

6.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical.
En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

6.4 Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

7 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Pour être admis aux classements des catégories (voir Article 11), les vélos admis au contrôle technique doivent être du type Vélo de Montagne (VTT). Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.2 Le type de VTTAE admis pour la catégorie E-Bike au départ de la TRANSVESUBIENNE et de la TRANS 50 doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation

Les VTTAE admis doivent être conformes aux caractéristiques figurant sur le catalogue constructeur sur le plan de la motorisation et de la batterie.

Le VTTAE doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

Commande « marche au pas » :

Seule les commande de « marche au pas » et de changement de mode sont autorisées. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

Un contrôle technique, ainsi qu'un marquage des batteries est effectué (Article 13.4). Il appartient à chacun de vérifier la bonne exécution du marquage.

Sur la TRANSVESUBIENNE, 1 changement de batterie autorisé pour la Classe E-Bike 500* et pour la Classe E-Bike 500plus*.

- * -E-BIKE 500 : batteries de 500Wh max.
- E-BIKE 500 Plus : batteries de plus de 500Wh.

Règle particulière s'appliquant aux VTT disposant d'une batterie additionnelle (ex : Focus...).

La conception spécifique des modèles de VTTAE équipés de batterie additionnelle, dont la batterie principale ne peut être dissociée du cadre, induit l'autorisation d'un double changement de batterie. Il est précisé que ce type de VTTAE sera classé dans la classe E-Bike 500plus.

Sur la TRANS 50, deux batteries autorisées, changement en autonomie.

7.3 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et du matériel qu'ils utilisent.

7.4 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 16).

7.5 Liste des équipements et accessoires obligatoires :

- un casque classique ou intégral homologué
- des gants longs
- un téléphone cellulaire
- le guide Transvésubienne (carte)
- une réserve alimentaire
- une réserve d'eau – 1,5 l minimum
- une couverture de survie
- un sifflet
- un coupe-vent
- Plaque de N° complète avec Rabat Carte avec puce
- Dossard

Tout candidat ne possédant pas tout l'équipement nécessaire se verra refuser le départ.

Vivement recommandé :

- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation. Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

8 OBLIGATIONS SPORTIVES

8.1 Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins*

8.2 La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours de la TRANSVESUBIENNE impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site)

9 PARCOURS

9.1 Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalisés, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

9.2 Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

9.3 Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

10 PARC FERME DEFINITION

Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départ au sein duquel les juges effectuent :

- l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle
- un contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires
- la vérification des marquages de la batterie

11 CATEGORIES ET CLASSEMENTS

11.1 TRANSVESUBIENNE

11.1.1 SCRATCH HOMMES TRANSVESUBIENNE®

Toutes catégories confondues

11.1.2 SCRATCH DAMES TRANSVESUBIENNE®

Nées en 2004 et avant.

11.1.3 CATEGORIES HOMMES :

CADETS	15 à 16 ans nés en 2003 et 2004
JUNIORS	17 à 18 ans nés en 2001 et 2002
ESPOIRS*	19 à 23 ans nés entre 2000 et 1996
SENIORS*	24 à 29 ans nés entre 1990 et 1995
30 – 34 ans*	30 à 34 ans nés entre 1985 et 1989
35 – 39 ans *	35 à 39 ans nés entre 1980 et 1984
40 – 44 ans	40 à 44 ans nés en 1975 et 1979
45 – 49 ans	45 à 49 ans nés en 1970 et 1974
50 – 54 ans	50 à 54 ans nés en 1965 et 1969
55 – 59 ans	55 à 59 ans nés en 1960 et 1964
60 ans et plus	60 ans et plus nés en 1959 et avant

(*) sont exclus de cette catégorie les Bikers issus de la liste « Prioritaires » Règlement Général : Art.6

11.1.4 CATEGORIE E-BIKE

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères de l'article 7.2

Deux classes distinctes pour le classement :

- E-BIKE 500** : batteries de 500Wh max.
- E-BIKE 500 Plus** : batteries de plus de 500Wh.

Pour chaque classe :

SCRATCH

Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

DAMES

Nées en 2004 et avant. Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

SENIORS

15 à 44 ans - Nés entre 1975 et 2004.

(hors concurrents figurant dans la liste Elite).

MASTERS

45 ans et plus - nés en 1974 et avant. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

11.1.5 CATEGORIE TANDEM

Toute personne née en 2004 et avant et roulant en vélo TANDEM.

11.1.6 CLASSEMENT DUO

Inscription en équipe de deux sur la **TRANSVESUBIENNE®**, le temps du second à passer la ligne compte pour le binôme, auquel s'ajoute le cas échéant « l'écart solidaire » entre les deux équipiers.

Chaque coureur du duo est également classé individuellement.

11.1.7 CLASSEMENT RELAIS

Inscription en équipe de deux sur la **TRANSVESUBIENNE®**, les équipiers se passant le relais à mi-parcours, à Pont de Cros. Le temps retenu pour le classement est le cumul des temps des deux équipiers.

11.2 TRANS 50

11.2.1 SCRATCH HOMMES TRANS 50

Toutes catégories confondues

11.2.2 SCRATCH DAMES TRANS 50

Toutes catégories confondues

11.2.3 CADETS 15 à 16 ans nés en 2003 et 2004

11.2.4 JUNIORS 17 à 18 ans nés en 2001 et 2002

11.2.5 SENIORS* 19 à 29 ans nés entre 1990 et 2000

11.2.6 MASTERS 30* 30 à 39 ans nés entre 1980 et 1989

11.2.7 MASTERS 40 40 à 49 ans nés entre 1970 et 1979

11.2.8 MASTERS 50 à partir de 50 ans nés en 1969 et avant

11.2.9 CATEGORIE EBIKE TRANS 50

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères de l'article 7.2

SCRATCH

Tous âges confondus

() sont exclus de cette catégorie les concurrents issus de la liste « Prioritaires » Règlement Général : Art.6*

12 SAMEDI 18 MAI 2019 - PROLOGUE

12.1 Définition

Le prologue se déroule entre la Colmiane et Saint Martin Vesubie.

Tout participant ayant pris le départ du Prologue est crédité d'un **bonus de temps de 10mn** par rapport aux non-partants du Prologue pour la journée de course du dimanche et peut **prétendre à un super-bonus allant jusqu'à 15mn en fonction du temps réalisé.**

Le vainqueur du prologue sera crédité d'un super-bonus de 15mn.

Les concurrents suivants auront un super-bonus de 15mn moins leur écart avec le vainqueur du prologue.

Pour les concurrents cumulant un retard de plus de 5mn par rapport au premier à l'issue du prologue, le bonus sera de 10mn.

Deux classements scratch distincts seront établis pour les VTT Musculaires et VTTAE.

Ex : Vainqueur, bonus 15min

Second +10", bonus 14min50

... Quatorzième +1'05", bonus 13min55

... Cinquante-deuxième +4'58", bonus 10min02

Cinquante-troisième +5'03", bonus 10min

... Cent-dix-huitième +8'35, bonus 10min

Non partant au prologue: pas de bonus

Le classement du Prologue établit également la hiérarchie des positions sur les lignes de départ de la TRANSVESUBIENNE® du Dimanche 19 mai.

La participation au Prologue n'est pas obligatoire pour prendre le départ de la TRANSVESUBIENNE®. Les personnes n'ayant pas pris le départ du Prologue ne bénéficient d'aucun bonus. Elles sont positionnées en dernières lignes et appelées par ordre de numéros.

12.2 Déroulement

Les concurrents sont tenus de se présenter 20 minutes avant l'heure de départ de leur groupe dans le parc fermé.

- Départs en ligne par groupe : vagues de 20 toutes les 5 minutes (vagues de 5 toutes les 2 minutes pour les VTTAE) dans l'ordre décroissant des numéros
- Parcours technique : crédit de dénivelé négatif
- Arrivée au cœur du village de Saint Martin Vésubie
- Podium, apéro et remise des lettres de ligne à Saint Martin Vésubie
- Transfert en navette à La Colmiane possible sur réservation (5€).

12.3 Attribution des lettres de départs de la TRANSVESUBIENNE®

Le classement du Prologue détermine la position de chacun sur la ligne de départ TRANSVESUBIENNE® dimanche matin: les trente premiers en ligne A, les trente suivants ligne B, etc...

Tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position lors de la distribution officielle de celles-ci, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé (*ligne*) de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective.

13 DIMANCHE 19 MAI 2019 : TRANSVESUBIENNE - TRANS50

13.1 Mise en grille

TRANSVESUBIENNE® : Le départ s'effectue en ligne sur le plateau du Col Saint Martin à La Colmiane. Les concurrents sont disposés **selon leur lettre de ligne**, et appelés dans l'ordre croissant du classement établi la veille, puis par ordre de numéro pour les non-partants lors du prologue.

Trans 50 : Le départ s'effectue en ligne à Levens.

13.2 Départs

Les concurrents sont tenus de se présenter dans le parc fermé 30 minutes avant l'heure de départ correspondant à leur groupe.

13.3 Réparation et aides extérieures

Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours. Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones d'assistance qui seront précisées ultérieurement dans le programme officiel.

La fourniture de matériel entre concurrents est autorisée sauf pièces marquées.

13.4 Gestion des batteries E-BIKE - TRANSVESUBIENNE®

- 13.4.1** Chaque participant doit faire marquer sa / ses batterie(s) lors du contrôle technique
- 13.4.2** Chaque participant roulant en VTAE devra remettre sur le stand UCC-Loisibike sa /ses batterie de rechange, chargée et marquée au moins une demi-heure avant son départ.
- 13.4.3** Un Marshall ou un autre membre de l'organisation effectuera le changement de batterie en s'assurant que les marquages appliqués lors du contrôle administratif n'ont pas subi de violation. Ce changement ne pourra s'effectuer qu'au niveau des points d'assistance qui seront précisés ultérieurement dans le programme officiel. En cas de non-respect de ces règles, des pénalités pourront être retenues (cf article 16).
- 13.4.4** La (les) batterie(s) vide(s) pourra (ont) ensuite être soit rapatriée(s) à l'arrivée à Nice par l'organisation, soit remise(s) à l'assistance personnelle du coureur.
- 13.4.5** L'organisation n'est pas responsable du chargement électrique des batteries.

Les concurrents VTAE de la TRANS50 devront transporter leur batterie de rechange s'ils en ont une.

13.5 Mise « Hors Course »

13.5.1 Définition

Afin de garantir la sécurité des concurrents dans un schéma logistique opérationnel, le Comité d'Organisation de la TRANSVESUBIENNE® instaure la règle de mise « Hors Course ».

L'application de ces mises « Hors Course » est déterminée par une heure de passage limite au- delà de laquelle le concurrent n'est plus autorisé à poursuivre la course.

A chaque point de mise « Hors Course », des moyens de transfert afin de rallier l'arrivée à Nice sont mis à disposition.

Le Juge de mise « Hors Course » barre la plaque de course, appose sa signature et le N° du poste concerné. Le concurrent doit lui remettre sa puce de chronométrage.

Dans le cas où un concurrent choisit de continuer sur le parcours, l'Organisation décline toute responsabilité. Le concurrent s'engage à ses risques et périls malgré sa disqualification. Il lui est demandé de signer la « décharge de responsabilité » que le Juge lui présente.

13.5.2 Liste et horaires des points de Mise « Hors Course »

- Les listes et horaires des points de mise « Hors Course » seront précisés ultérieurement dans le programme officiel.

14 RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

14.1 Cérémonies protocolaires

Le classement **TRANSVESUBIENNE®** s'effectue sur la base du temps réalisé le dimanche, auquel est appliqué le bonus des participants du prologue.

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

14.2 TRANSVESUBIENNE

14.2.1 Récompense Classement Scratch Hommes TRANSVESUBIENNE :

1 ^{er}	500€
2 ^{eme}	300€
3 ^{eme}	200€

14.2.2 Récompense Classement Dames* TRANSVESUBIENNE :

1 ^{ere}	300€
2 ^{eme}	200€
3 ^{eme}	100€

() Récompense valable pour un minimum de 15 partantes effectives. Si moins de 15 Dames partantes : prise en charge à hauteur de 50 % de la valeur*

14.2.3 Récompenses Catégories TRANSVESUBIENNE :

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers (ières) :

- De chaque catégorie
- E-BIKE de chaque Classe
- DUOS
- RELAIS
- Tandem

14.3 TRANS 50

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie.

15 RECLAMATIONS

15.1 Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

15.1.1 Rapport de contrôleur de course

15.1.2 Autocontrôle

Il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 15.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités -Article 16.

15.2 Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

15.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires »,
- le Directeur de Course.

15.4 Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

16 PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants	<u>Refus de Départ</u>
2. Plaque de course ou dossard non conforme	<u>1 minute de Pénalité</u>
3. Absence d'autocollant de ligne	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
4. Entrée en zone de départ après l'appel	
a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle ¹ <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »</u>
7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course	
a. Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
8. Faute au départ course lancée	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité</u>
9. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
10. Fourniture extérieure de matériel hors zone d'assistance définie <i>Composants, chaîne, pneus, guidon...</i>	<u>30 min de Pénalité</u>
11. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>Pénalité proportionnelle à la formule de course</u>
12. Fraude technique enfreignant l'article 7	<u>Disqualification</u>
13. Autres	
a. Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
b. Le concurrent utilise un autre moyen de transport durant la course	<u>Disqualification</u>
c. Circulation en sens inverse de la course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
d. Essais dans la/les périodes de course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
e. Non-assistance à un coureur en danger (*) :	<u>Disqualification</u>
f. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

(*)Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.

17 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

17.1 Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

17.2 Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

17.3 Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

18 DROIT D'IMAGE

18.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

18.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque TRANSVESUBIENNE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir des réglementations précitées.

19 SECURITE ET ASSISTANCE

19.1 Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15.

19.2 Sécurité et secours terrain :

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

19.3 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

20 Assurances

La pratique du VTT en général plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la TRANSVESUBIENNE® doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

20.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

20.2 Individuelle accident :

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en

complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

20.3 **Dommmage matériel :**

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

20.4 **Prises d'images aeriennes**

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

21 **MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION**

21.1 **Modification de l'épreuve :**

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

21.2 **Annulation de l'épreuve :**

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

21.3 **Conditions particulières :**

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

22 Acceptation du règlement

La participation à la **TRANSVESUBIENNE®** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la **TRANSVESUBIENNE®** se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.